

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### · 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** ACROBOND® PR 21

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Dégraissant

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

#### · Producteur/fournisseur:

ACROM SAS

Zone industrielle des Grands Bois

Rue de l'Europe

49280 LA SEGUINIÈRE

Tel : 02 41 56 08 94

Fax : 02 41 75 73 20

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse :

145

Depuis l'étranger :

Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51 / [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch).

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS02

Flam. Liq. 2      H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE**

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

---

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· Indications complémentaires:**

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**· Pictogrammes de danger :**

GHS02 GHS07 GHS08

**· Mention d'avertissement : Danger****· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures en C6 à C7, n-alcanes, isoalcanes cycliques, &lt;5% de n-hexane propane-2-ol

**· Mentions de danger :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· Conseils de prudence :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**


---

(suite de la page 2)

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**· 2.3 Autres dangers :**

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

- **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
- 

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**· 3.2 Mélanges**
**· Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

**· Composants dangereux:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-75%
Numéro CE: 921-024-6 Numéro index: 649-328-00-1 Reg.nr.: 01-2119475514-35-0000	Hydrocarbures en C6 à C7, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <5% de n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336, EUH066	15-25%
CAS: 546-68-9 EINECS: 208-909-6	tétraisopropanolate de titane ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	<2,0%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 RTECS: MN 9275000 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5% substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<1,0%

**· SVHC** Aucun

**· Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

— FR —

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

---

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### · **Après inhalation :**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### · **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### · **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### · **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

#### · **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### · 5.3 Conseils aux pompiers :

#### · **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

---

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

- Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
- Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Eviter la formation d'aérosols.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

- Tenir à l'abri de la chaleur.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

- Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé
- Stocker dans un endroit frais.

**Indications concernant le stockage commun :**

- Stocker et charger à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Stocker au sec.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle :****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol (50-100%)**VLEP | Valeur momentanée: 980 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm**CAS: 110-54-3 n-hexane (<1%)**VLEP | Valeur à long terme: 72 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
R2

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

(suite de la page 5)

· <b>DNEL</b>		
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>		
Oral	DNEL Public long-term systemic	26 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	319 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	888 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	89 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL Worker long-term systemic	500 mg/m <sup>3</sup>
· <b>PNEC</b>		
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>		
PNEC oral food		160 mg/kg
PNEC STP		2.251 mg/L
PNEC aqua (fresh water)		140,9 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)		140,9 mg/L
PNEC aqua (marine water)		140,9 mg/L
PNEC sediment (fresh water)		552 mg/kg
PNEC sediment (marine water)		552 mg/kg
PNEC soil		28 mg/kg

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre AX

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants :** Butylcaoutchouc

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PR 21

(suite de la page 6)

## · Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## · Indications générales

## · État physique

Liquide

## · Forme:

Liquide

## · Couleur:

Incolore

## · Odeur:

Caractéristique

## · Seuil olfactif:

Non déterminé.

## · Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

## · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

82 °C (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

## · Inflammabilité

Facilement inflammable.

## · Limites inférieure et supérieure d'explosion

## · Inférieure:

2 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

## · Supérieure:

12 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

## · Point éclair :

12 °C

## · Température d'auto inflammation:

350 °C

## · Température de décomposition:

Non déterminé.

## · pH

Mélange non polaire/aprotique.

Non déterminé.

## · Viscosité:

## · Viscosité cinématique

Non déterminé.

## · Cinématique:

## · Dynamique à 20 °C:

2,43 mPas

## · Solubilité

## · l'eau:

Entièrement miscible

## · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

## · Pression de vapeur à 20 °C:

43 hPa (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

## · Densité et/ou densité relative

## · Densité à 20 °C:

0,79 g/cm<sup>3</sup>

## · Densité relative

Non déterminé.

## · Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

---

(suite de la page 7)

<b>· 9.2 Autres informations :</b>	
<b>· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>· Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>· Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>· Teneur en solvants:</b>	
<b>· COV (USA) :</b>	66-100 %
<b>· Changement d'état</b>	
<b>· Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.
<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>· Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>· Gaz inflammables</b>	néant
<b>· Aérosols</b>	néant
<b>· Gaz comburants</b>	néant
<b>· Gaz sous pression</b>	néant
<b>· Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>· Matières solides inflammables</b>	néant
<b>· Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>· Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>· Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>· Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>· Liquides comburants</b>	néant
<b>· Matières solides comburantes</b>	néant
<b>· Peroxydes organiques</b>	néant
<b>· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>· Explosibles désensibilisés</b>	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique :**
- Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- 10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

Nom du produit: ACROBOND® PR 21

(suite de la page 8)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxydes de soufre (SOx)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

**CAS: 546-68-9 tétraisopropanolate de titane**

Oral	LD50	7.460 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

LC50 48h	8.970 mg/l (fish)
EC50 72h	>1.000 mg/l (Algues)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**


---

(suite de la page 9)

<b>Hydrocarbures en C6 à C7, n-alcanes, isoalcanes cycliques, &lt;5% de n-hexane</b>	
LC50 96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 72h	30-100 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC50 48h	10 mg/l (Algues)
	3 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque**: Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales**:  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Nocif pour les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** :
- **Recommandation**:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

<b>Catalogue européen des déchets</b>	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**


---

(suite de la page 10)

08 04 12	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés**
  - **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- 

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· <b>DOT, ADR, IMDG, IATA</b>	UN1993
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· <b>DOT</b>	Flammable liquids, n.o.s. (Isopropanol, HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLICS < 5% N-HEXANE, (ex. CAS-no.: 64742-49-0))
· <b>ADR</b>	UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), Hydrocarbures en C6 à C7, n-alcanes, isoalcanes cycliques, <5% de n-hexane), Dispositions spéciales 640D
· <b>IMDG</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL), HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLICS < 5% N-HEXANE, (ex. CAS-no.: 64742-49-0))
· <b>IATA</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (containing ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL), HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLICS < 5% N-HEXANE, (ex. CAS-no.: 64742-49-0))

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

(suite de la page 11)

· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>DOT</b>	
	
· <b>Classe</b>	3 Liquides inflammables.
· <b>Label</b>	3
· <b>ADR</b>	
	
· <b>Classe</b>	3 (F1) Liquides inflammables.
· <b>Étiquette</b>	3
· <b>IMDG, IATA</b>	
	
· <b>Class</b>	3 Liquides inflammables.
· <b>Label</b>	3
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>DOT, ADR, IMDG, IATA</b>	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
Non applicable.	
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Attention: Liquides inflammables.	
· <b>Code danger:</b>	33
· <b>No EMS:</b>	F-E, S-E
· <b>Stowage Category</b>	B
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Non applicable.	
· <b>Indications complémentaires de transport:</b>	
· <b>DOT</b>	
· <b>Quantity limitations</b>	On passenger aircraft/rail: 5 L On cargo aircraft only: 60 L
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**


---

(suite de la page 12)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
<hr/>	
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), HYDROCARBURES EN C6 À C7, N-ALCANES, ISOALCANES CYCLIQUES, <5% DE N-HEXANE), 3, II

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**


---

(suite de la page 13)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2021/849 du 28 mai 2021 portant 17ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant le tableau 3 de l'annexe VI partie 3 du règlement (CE) 1272/2008.

· **Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

· **Date de la version précédente:** 11.12.2022

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE**

Date d'édition : 05.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 05.01.2023

---

**Nom du produit: ACROBOND® PR 21**

---

(suite de la page 14)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

---

FR

---